

**Procès-verbal de séance du  
Conseil municipal  
19 juin 2018**

**Présents** : Francine BRENOT-CARNET, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Mélanie MAHERAULT, Valérie MURAWSKY, Corinne SKRZYP

**Excusés** : Souhila CHIDIAC donnant pouvoir à Corinne SKRZYP, Eric CIVRAC de FABIAN sans avoir donné de pouvoir

**Absente** : Mélanie MAHERAULT,

**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance avec quelques informations :

- Monsieur Yves JEGO, Député de notre circonscription, a fait savoir qu'il mettait un terme à tous ses mandats politiques. Son suppléant à l'Assemblée nationale, Monsieur Jean-Louis THIERIOT est actuellement Président du Conseil départemental. En fonction du mandat que choisira de conserver Jean-Louis THIERIOT, il y aura soit une nouvelle élection du Président du Conseil départemental soit une nouvelle élection législative.
- À la demande du maire, François DEYSSON, le Conseil Départemental a accepté de prendre à sa charge la réfection de la portion de la chaussée de la RD 22, sur 1m50, au droit de l'ensemble du trottoir refait par la commune. Cette portion affaissée et faïencée nécessitait une réparation.

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent** : aucune modification n'étant apportée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

## **1. SDESM – Convention constitutive groupement de maintenance de l'éclairage public**

Jacques ILLIEN explique que le marché de maintenance de l'éclairage public arrive à échéance à la fin de l'année 2018. Le SDESM s'est proposé pour renégocier un nouveau marché pour toutes les communes adhérentes au syndicat.

Lors de la séance du 12 mars 2018, les élus ont choisi la formule A proposée par le SDESM, sous réserve que le titulaire du marché devienne, de manière stricte, le Chargé d'exploitation et règlemente les accès au réseau hors ou sous tension selon les termes de la norme NF C 18-510.

Cependant, le choix entre les deux formules a causé beaucoup de troubles dans l'esprit des élus des communes adhérentes au syndicat. C'est pourquoi ce dernier a préféré simplifier son offre en ne proposant plus qu'une formule unique incluant toutes les prestations.

Cette nouvelle formule comprend à la fois la maintenance, mais également d'autres prestations telles que la réponse aux DT/DICT et sera subventionnée à hauteur de 100% du montant HT par le SDESM.

Les prestations supplémentaires prévues initialement dans la formule B (*gestion de l'énergie, des sinistres, ...*) deviennent des options qui pourront être choisies sur le bordereau des prix lorsque l'entreprise aura été retenue.

La notion d'investissement pluriannuel est conservée pour la rénovation du patrimoine vétuste.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L-2212-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L-2212-2 du C.G.C.T. relatif à la police municipale dont l'objet est "*d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques*", et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L-583-1 à L-583-5,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de VILLECERF est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'annuler la délibération du 12 mars 2018 ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

OPTION, accepte d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (*mise en sécurité et en conformité des installations*) soit :

MONTANT A RENSEIGNER : 0 € TTC.
---------------------------------

*Nomenclature : 1.7.1.*

## **2. Mise à disposition du Délégué à la Protection des données (D.P.D.) de la CCMSL**

François DEYSSON explique que, depuis le 25 mai 2018, le règlement européen est entré en application. De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes utilisant des données personnelles est renforcée. Ils doivent désormais

assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Il y a donc lieu de désigner un Délégué à la Protection des données (*D.P.D.*)

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées, MORET SEINE ET LOING propose, via une convention, de mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent, son Délégué à la Protection des Données.

Les dix premières heures d'interventions seront assurées gratuitement par le D.P.D. Le temps de mise en conformité des données pour la commune étant estimé à 3h, celle-ci n'aurait aucun frais à supporter.

François DEYSSON précise que les données concernées resteront strictement communales et ne seront en aucun cas transférées à la C.C.M.S.L.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement européen n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (*R.G.P.D.*),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés consolidée au 25 mai 2018,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 108-2 et 108-3,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le règlement européen dit "R.G.P.D." entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées, MORET SEINE ET LOING propose de mettre à disposition aux communes membres qui le souhaitent son Délégué à la Protection des Données (*dit ci-après "D.P.D."*).

MORET SEINE ET LOING propose à ses communs membres la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition du D.P.D. de MORET SEINE ET LOING au profit de la commune avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques tant juridiques et financiers pour la commune et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier à MORET SEINE ET LOING une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés et au R.G.P.D.

Les missions du DPD auprès de la commune seront les suivantes :

- informer et sensibiliser à la culture "informatique et libertés",
- mener des actions visant à sensibiliser les services au respect des règles en matière de protection des données,
- veiller au respect des règles,
- mettre en place les études d'impact conformément au R.G.P.D.,
- créer et mettre à jour le registre et ses fiches,

- mettre en place de la documentation interne,
- interagir avec l'autorité de contrôle,
- assurer une médiation avec les personnes concernées,
- présenter un rapport annuel au responsable de traitement.

La participation de la commune correspondra au montant de la rémunération, des charges sociales, des charges en matériels divers et frais assimilés versé par MORET SEINE ET LOING. La commune remboursera MORET SEINE ET LOING au prorata de la quotité de travail exercé dans le cadre de la mise à disposition, soit 19,55 € de l'heure.

Les dix premières heures d'intervention seront assurées gratuitement par le D.P.D.

La convention proposée court à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à signer la convention avec MORET SEINE ET LOING, la lettre de mission du D.P.D. et tous actes y afférents.

*Nomenclature : 1.7.1.*

### **3. Reconduction de deux emplois C.A.E. en Parcours Emploi Compétences**

François DEYSSON explique que notre service technique est composé de trois agents, à savoir un responsable et deux adjoints recrutés dans le cadre des emplois aidés de type CAE-CUI.

Le cadre de ces emplois aidés a changé. Désormais, l'État prend en charge à hauteur de 55%, toujours pour 26 heures dans le cadre des Parcours Emploi Compétences. Le renouvellement de ces contrats sera annuel avec une durée maximale de 60 mois.

En commission, le 11 juin 2018, les élus se sont prononcés favorablement au maintien des deux emplois aidés de ce type malgré l'impact budgétaire non négligeable pour une commune rurale comme la nôtre, à hauteur de 3 561,12 €, sur une année pleine.

En effet, sur une année, les économies budgétaires réalisées grâce aux travaux réalisés en régie restent importantes.

Ce choix nécessitera de trouver de futures économies sur le budget 2018.

Vu la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au fonds d'inclusion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi précisant les nouvelles modalités du cadre de ces emplois ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 5 mars 2018 fixant les taux de prise en charge, la durée du contrat, la durée hebdomadaire de travail pour les personnes handicapées ;

Considérant que le service technique de la commune de VILLECERF comprend trois agents dont deux relèvent du cadre des anciens contrats aidés de type CAE CUI ;

Considérant, au vu du budget de fonctionnement de la commune, que le maintien de ce type d'emplois est essentiel à la pérennité d'un service public de qualité offert par la commune ;

Considérant le nouveau cadre des Parcours Emploi Compétences établis sur une durée maximale de 60 mois, un renouvellement annuel, une durée plafonnée pour le versement des aides à 26 h, des aides de l'État à 55% pour les travailleurs reconnus handicapés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer deux contrats Parcours Emploi Compétences.

*Nomenclature : 4.2.1.*

#### **4. Déplacement – Proposition de la région Ile de France**

François DEYSSON informe le Conseil municipal du projet porté par la Région Ile de France.

ILE DE FRANCE MOBILITES a adressé un courrier aux communes de la région, afin de présenter son projet de mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique, pour lequel une procédure de délégation de service public est en cours, visant à retenir un prestataire qui sera en charge de la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du service sur le territoire régional.

Le maire précise que les durées de location proposées seront longues et qu'il n'y aura aucune location à l'heure, à la journée ou à la semaine. Ainsi, ce service n'entrerait pas en concurrence avec les entreprises de location de vélos du territoire, ciblant principalement les utilisateurs de courte durée (*à la journée, au week-end*).

Une offre de 10 000 vélos à assistance électrique serait déployée dans un premier temps, fin 2019, sur le territoire régional, avant une possible extension du service en fonction du succès rencontré.

Les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement de ce service ne seront pas supportés par les communes.

Les lieux d'implantation précis de ce service ne sont pas encore connus à ce jour.

ILE DE FRANCE MOBILITES sollicite l'accord de chaque commune pour intégrer son territoire dans le périmètre d'étude du futur service.

Le maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'inscrire la commune de VILLECERF dans le périmètre d'étude de ce futur service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le maire à signer la convention permettant d'intégrer la commune de VILLECERF dans le dispositif L.L.D. de vélos à assistance électrique.

*Nomenclature : 8.7.*

#### **5. Proposition d'aide exceptionnelle (Thibault BARBIER)**

Valérie MURAWSKY explique qu'un jeune administré (*Thibault BARBIER*) a sollicité la commune pour compléter le financement d'un séjour de scouts au Cambodge, organisé notamment pour apporter une aide à l'alphabétisation des enfants.

Pour préparer ce voyage, les jeunes concernés ont déjà mené plusieurs actions comme l'organisation d'un repas cambodgien mais il reste 1 700 € à financer.

Le "Baluchon du routard" porté par la CCMSL ne peut pas s'inscrire dans cette démarche car il est limité à l'Europe.

Au vu de l'implication de Thibault BARBIER au sein du Conseil des Jeunes et de la commune, du caractère éthique et solidaire du voyage, du fait qu'il ne peut être pris en charge par la CCMSL dans le cadre du baluchon du routard, les élus souhaitent répondre favorablement à cette demande d'aide financière mais soulignent son caractère exceptionnel.

Les élus souhaitent répondre favorablement à cette demande d'aide financière exceptionnelle.

Afin de ne pas marquer de différences avec le montant de subventions déjà accordées par le passé à des jeunes du village, village et dans le respect de la politique de baisse des subventions mise en place par les élus pour mieux maîtriser le budget de la commune, les élus proposent de verser la somme de 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'octroyer une aide exceptionnelle de 200 € pour financer ce séjour au Cambodge.

*Nomenclature : 7.5.2.*

- **Agenda**

- ✓ vendredi 22 juin, à 19h, en mairie : remise des dictionnaires aux élèves de CM2
- ✓ du vendredi 1<sup>er</sup> juin, à 9h, au lundi 2 juillet, à 17 h précises : enquête publique sur le PLU. Documents consultables, en mairie, aux heures d'ouverture.
- ✓ 30 juin, à partir de 10 h 30, à la salle polyvalente : exposition des travaux des élèves
- ✓ 30 juin, à partir de 15 h, devant l'école maternelle : kermesse de l'école
- ✓ 30 juin, à partir de 19 h, sur la place du village : 35<sup>ème</sup> édition du Cerfstival
- ✓ 29 septembre : fête du village et festival Jeunesse (*une réunion de préparation de ces deux évènements se tiendra le mardi 3 juillet, à 19h, en mairie*)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.